

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Service environnement
et prévention des risques**

**Préfecture de la Loire
SALLE LUCIEN NEUWIRTH**

07/06/2022 à 14h30

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. GEORGJON, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme DESIDERIO Corinne, inspecteur de l'environnement – Pôle déchets sites et sols pollués – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GHEZOU Omar, inspecteur de l'environnement – Pôle déchets sites et sols pollués – Unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. INART Julien, inspecteur de l'environnement – Pôle déchets sites et sols pollués – Unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- Mme GAY Elisabeth, représentant la direction départementale des territoires (DDT) – Eau environnement
- M. CHAZALLET Denis, représentant la chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- M. BESSEYRE Cyril, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
- M. ROESCH Frédéric, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)
- Mme BAUDIER Manon, directrice du laboratoire Eurofins Hydrologie Centre-Est

ONT DONNÉ MANDAT

- Mme RUBY Judicaële, sous-préfète, directrice de cabinet à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. GEURJON André, maire de La Versanne à M. BOST Roland, maire de Chenereilles
- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques – DDPP
- Mme le Dr LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique à Mme ALLARD Cécile, ingénieure du génie sanitaire – cheffe du Pôle santé publique – délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS)
- M. LEMALLIER Bruno, président de l'association France nature environnement (FNE) à M. ROESCH, représentant les associations agréées de pêche (FLPPMA)

EST EXCUSÉ

- M. MOULLIER Lucien, représentant les associations agréées de consommateurs (CDAFAL)

Le 7 juin 2022, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques s'est réuni à la préfecture de la Loire, sous la présidence de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Monsieur le secrétaire général soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 3 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société ORANO MINING, site des Bois Noirs Limouzat – 42830 Saint-Priest-La-Prugne
- 2 – Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société GIAT (site de Saint-Chamond), site 2, rue Pétin Gaudet/53, rue Sibert – 42400 Saint-Chamond
- 3 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société GARAGE DE LA POSTE, site 14, avenue Roger Salengro – 42300 ROANNE
- 4 – Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société METAL INDUSTRIEL, site 16, rue Charles De Gaulle – 42240 Unieux
- 5 – Demande d'autorisation par la société ENVIE RHONE-ALPES, site 4, rue Denise Bastide – 42000 Saint-Etienne
- 6 – Demande de modifications de l'embouteillage de l'eau de source «Perle des Roches», par la société EAU DE SOURCE DE MONTARCHER SAS
- 7 – Bilan de la saison de baignade 2021 dans le département de la Loire,
 - Mise en œuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries pour la saison 2022.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société ORANO MINING, sise site des Bois Noirs Limouzat - 42830 Saint-Priest-La-Prugne

L'exploitant est introduit dans la salle.

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 17 mai 2022, relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société ORANO MINING, sise site des Bois Noirs Limouzat - 42830 Saint-Priest-La-Prugne.

L'exploitant explique qu'il a déposé un dossier «couverture solide» en 2013 qui n'a pas abouti, car les riverains et les élus s'y sont opposés, notamment sur le sujet de maîtrise foncière de quelques parcelles en rive gauche de La Besbre. En effet, ces parcelles nécessaires à la restauration de la continuité écologique de la Besbre ont été acquises par 140 propriétaires en indivision, ce qui n'a pas permis à l'exploitant de mettre en œuvre son projet.

L'an dernier, une question a été posée à la commission de suivi de site (CSS) afin que se dégage un consensus pour le réaménagement et une solution à long terme. Ce consensus n'a pas été obtenu de la part des parties prenantes. Néanmoins, ce projet de couverture solide reste la meilleure solution pour le long terme sur ce site. Les études préalables à l'élaboration du dossier nécessitent d'être engagées dès à présent comme l'inventaire faune flore qui est réalisé sur 4 saisons. Ce temps de réalisation des études permettra également de discuter avec les parties prenantes, riverains, propriétaires concernés par ce dossier.

L'exploitant ajoute que le délai de 12 mois prévu dans le projet d'arrêté est beaucoup trop court pour déposer un dossier d'autorisation environnementale. Il demande un délai de 24 mois, voire 36 mois.

La DREAL entend que le délai est trop juste pour réaliser une étude 4 saisons et n'est pas opposée à la recherche d'un consensus auprès des riverains. La DREAL accorde un délai de 24 mois pour la réalisation des études. Ce délai semble raisonnable pour la remise des études.

Après avoir abordé le coût d'une étude de ce type (200 k€ à 250 k€), l'exploitant souhaite aborder l'article 2 du projet d'arrêté préfectoral concernant le délai de 3 mois relatif à la consultation des propriétaires des parcelles nécessaire au projet. Il faut en effet, plus de temps pour pouvoir lancer les acquisitions, avoir un plan de concertation avec les élus pour le projet de couverture et discuter avec les parties prenantes.

La DREAL répond que si les propriétaires refusent, il faudra mettre en place une DUP, étape longue. Elle accorde à l'exploitant un délai supplémentaire de 3 mois à 6 mois, pour justifier des démarches d'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement.

La DREAL ajoute que ces deux projets, acquisition foncière et instruction du dossier DUP à présenter au public, doivent être menés en parallèle, et sous deux ans. La DREAL procédera à une enquête publique liée à la déclaration d'utilité publique et une enquête pour l'acquisition foncière. La DREAL est favorable pour modifier les délais : 6 mois pour la consultation des propriétaires et 24 mois pour déposer le dossier d'autorisation environnementale portant sur le réaménagement en couverture solide du site.

Questionné sur les raisons qui ont conduit à abandonner le projet en 2013, l'exploitant répond qu'il y a une défiance vis-à-vis de la radioactivité. Les réponses données aux riverains à des questions techniques en 2013, n'ont pas été jugées satisfaisantes. Les parties prenantes, les élus et les associations se sont donc opposés au projet car malgré les études qui ont été menées, la crainte de déstabiliser le nouveau lit de La Besbre subsistait. L'exploitant précise qu'il gère 17 stockages de résidus miniers en France, dont 15 sont sous couverture solide, sauf les bois noirs qui sont sous couverture liquide.

La DREAL précise que les travaux pour recouvrir 20 hectares et refaire un nouveau tracé de La Besbre sont relativement importants et vont s'étaler sur plusieurs années. Cela explique la réticence des élus pour accepter ces travaux. Le rôle de l'État est de fixer des orientations à ce projet.

La DREAL ajoute que pour recouvrir de roches les résidus radioactifs, il faut transporter de la roche des autres carrières, tout en réduisant les impacts sur les riverains (allées et venues des camions ...)

La CCI indique qu'une concertation est primordiale et la CSS doit être associée dans cette phase d'étude.

L'exploitant indique qu'il a commencé à rechercher un consensus l'an dernier. Les élus des deux communes avoisinantes n'étaient pas favorables au projet ainsi que deux tiers des associations de riverains.

Tous les scénarii ont été rejetés.

La DREAL conclut que la CSS sera partie prenante et donnera son avis pour réorienter si besoin sur les manques techniques ou les manques de communication.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires
Société ORANO MINING, site des Bois Noirs Limouzat à Saint-Priest-La-Prugne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, moyennant une modification des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral, à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société ORANO MINING, site des Bois Noirs Limouzat à Saint-Priest-La-Prugne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 – Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société GIAT (site de Saint-Chamond), sise 2, rue Pétin Gaudet/53, rue Sibert – 42400 Saint-Chamond

Mme VINA-AMETEN (bureau d'étude mandaté par CAP METROPOLE) ainsi que M. PERRETON, directeur général du CAP METROPOLE (aménageur ZAC des Aciéries/Novaciéries) sont introduits dans la salle.

Mme DESIDERIO, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 15 avril 2022, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société GIAT (site de Saint-Chamond), sise 2, rue Pétin Gaudet/53, rue Sibert – 42400 Saint-Chamond.

Mme VINA-AMETEN demande quelles sont les modalités pour lever les servitudes.

L'inspection apporte postérieurement au CODERST les précisions suivantes :

Dans le cas des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, lorsqu'une servitude d'utilité publique est devenue sans objet, elle peut être supprimée, à la demande de l'ancien exploitant, du maire, du propriétaire du terrain, ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département.

«Dans les cas où la demande d'abrogation est faite par l'exploitant, le maire ou le propriétaire, cette demande doit être accompagnée d'un rapport*justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet».

«Lorsqu'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain et l'exploitant sont informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression de la servitude».

*Le demandeur fait produire ce rapport par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, et attester par cette entreprise de l'adéquation des mesures proposées pour permettre l'usage projeté, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

La DREAL indique que les objectifs de dépollution fixés à l'exploitant ont été atteints pour les points chauds identifiés, et restent à être respectés par l'ancien exploitant pour ceux qui ont été découverts ou qui le seront postérieurement.

CAP METROPOLE explique que la levée des SUP est conditionnée à la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé pour la parcelle dans le respect du règlement de la ZAC et de son plan de gestion, ce qui peut entraîner des travaux plus ou moins importants, quel que soit l'usage futur prévu.

L'ARS demande à CAP METROPOLE si l'installation d'établissements sensibles sur le site est prévue. CAP METROPOLE répond qu'il est prévu l'installation d'un Établissement culturel susceptible d'accueillir des enfants.

La DREAL indique que quoi qu'il en soit, le porteur de projet doit justifier de la compatibilité du sol avec le projet. Par ailleurs, l'installation d'un Établissement sensible sur le périmètre devra être automatiquement soumis à l'avis de l'ARS.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP)
Société GIAT (site de Saint-Chamond)
2, rue Pétin Gaudet/53, rue Sibert – 42400 Saint-Chamond

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société GIAT (site de Saint-Chamond), sise 2, rue Pétin Gaudet/53, rue Sibert – 42400 Saint-Chamond.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

3 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société GARAGE DE LA POSTE, sise 14, avenue Roger Salengro – 42300 ROANNE

M. MERCIER, dirigeant de la société GARAGE DE LA POSTE, M. FERRER de la société SITEO, assistant technique, et Me LOYE avocat - Cabinet Juri-Europ, sont introduits dans la salle.

Mme DESIDERIO, inspectrice de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 4 mai 2022 relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société GARAGE DE LA POSTE, sise 14, avenue Roger Salengro – 42300 ROANNE.

L'exploitant indique qu'il a racheté la société LE GARAGE DE LA POSTE à M. BRECHARD en 1998 et a fait construire de nouveaux locaux. L'ancien exploitant lui a montré des rapports de 1994, mais M. MERCIER n'a découvert les pollutions qu'en 2020, à l'occasion de la transmission du rapport d'analyses des sols par la DREAL.

Me LOYE, avocat, confirme que l'exploitant n'a eu connaissance de ces pollutions que lors de la remise du rapport par la DREAL, sinon, les mesures nécessaires auraient été prises. M. MERCIER va déposer un recours contre M. BRECHARD, le vendeur.

Concernant la partie technique, M. FERRER indique que l'entreprise se situe sur une petite parcelle et explique qu'il faut dimensionner l'extension de la pollution dans les sols. Il ajoute qu'il y a un impact au niveau de la zone saturée présente dès 3 m de profondeur. Il faut pouvoir rechercher la source concentrée de pollution et la source secondaire dans la partie souterraine. La campagne de caractérisation des eaux souterraines n'a pas encore été réalisée.

La DREAL indique que des hydrocarbures surnageants ont été détectés sur un piézomètre à l'Ouest du tènement concerné, dont l'origine peut être l'ancien Garage de la Poste.

L'exploitant répond qu'il va procéder à une caractérisation des eaux souterraines et vérifier l'absence de pollution en dehors du site. Mais les contraintes techniques sont très fortes (instabilité du terrain, voies de circulation, présence d'un bâtiment).

La CCI indique que le passif environnemental sur ce site provient de l'ancien propriétaire et M. MERCIER qui n'en est pas à l'origine met en œuvre des actions. Il demande pourquoi le recours vis-à-vis de l'ancien propriétaire est impossible. La CCI demande également à l'exploitant si les délais proposés lui semblent corrects.

M. FERRER, technicien répond par la négative. Il ajoute que l'action a un triple fondement :

- notion de cessation d'activité
- faute de gestion du cédant
- vices cachés (M. MERCIER n'avait pas eu connaissance de la pollution)

Il ajoute qu'effectivement, le délai est très court pour la réalisation du diagnostic des eaux souterraines.

Concernant les délais, la DREAL répond que compte tenu du contentieux entre le propriétaire et l'ancien propriétaire, une procédure d'autorisation d'occupation des sols pourra être conduite. Elle précise à l'exploitant qu'il pourra formuler ses observations dans le cadre de la procédure contradictoire, et proposer des délais qui seront étudiés par l'inspection.

Par courriel du 3 juin 2022, M. GARCIA, chef de pôle sécurité accessibilité santé publique et développement durable de la Ville de Roanne, souhaite apporter ses observations :

«Il nous paraît nécessaire que l'ensemble des études nécessaires soient menées sur ce site. Pour rappel, il est situé en centre-ville, dans un secteur en forte mutation avec activité commerciale et usage résidentiel. Le PLU permet les usages d'habitat. Il est donc nécessaire de protéger les usagers ultérieurs et actuels. Pour rappel, le bâtiment Comptoir Roannais du Caoutchouc accueil également à l'étage des locaux à usage d'habitation».

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires pour la société GARAGE DE LA POSTE
14, avenue Roger Salengro – 42300 ROANNE

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société GARAGE DE LA POSTE, sise 14, avenue Roger Salengro – 42300 ROANNE.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 – Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société METAL INDUSTRIEL, sise 16, rue Charles De Gaulle – 42240 Unieux

M. FORESTIER – AD Environnement, assistant technique pour la société METAL INDUSTRIEL, est introduit dans la salle.

M. GHEZOU, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 17 mai 2022, relatif à la proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société METAL INDUSTRIEL, sise 16, rue Charles De Gaulle – 42240 Unieux.

L'exploitant indique que l'historique du site peut expliquer les niveaux de pollution sous la dalle. L'activité future consistera en la vente de pièces détachées pour moulin, le pressage, et la vente directe d'huile d'olive. Il ajoute qu'un protocole d'accord a bien été passé avec le futur entrepreneur.

A la demande de précisions par l'ARS concernant les servitudes n°5, la DREAL répond qu'une modification sera apportée. L'intérieur du bâtiment sera dallé et l'extérieur en revêtu.

L'exploitant ajoute qu'il s'agira d'un recouvrement à base d'enrobé ou avec des terres saines.

A la demande de l'ARS, les servitudes n° 6, seront modifiées de manière à définir à partir de quand il sera autorisé et sur quelles zones particulières du terrain, d'excaver les sols et matériaux qui pourront éventuellement être réutilisés en remblais.

A la demande de l'ARS, les servitudes n°7 seront modifiées de manière à rajouter l'interdiction de changement d'usage pour les établissements sensibles ou recevant des enfants.

La DREAL précise à l'industriel que l'ancien exploitant remet le site en état pour un usage industriel uniquement. La DREAL ajoute que l'ensemble des servitudes doit être respecté et s'il y a une demande de changement d'usage, l'exploitant doit apporter la preuve que le site est compatible avec le projet.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique (SUP)
Société METAL INDUSTRIEL, sise 16, rue Charles De Gaulle – 42240 Unieux

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) pour la société METAL INDUSTRIEL, sise 16, rue Charles De Gaulle – 42240 Unieux.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 – Demande d'autorisation par la société ENVIE RHONE-ALPES, sise 4, rue Denise Bastide – 42000 Saint-Etienne

Sont introduits dans la salle :

- M. LOCATELLI, président directeur général de la société ENVIE RHONE-ALPES,
- M. BOUCHET, directeur adjoint de la société ENVIE 2E LOIRE,
- M. ECORCE, Gérant de la Société ECORCE ICPE CONSEIL.

M. INART, inspecteur de l'environnement – Unité interdépartementale Loire – Haute-Loire de la DREAL AURA, présente le rapport du 20 mai 2022 relatif à la demande d'autorisation par la société ENVIE RHONE-ALPES, sise 4, rue Denise Bastide – 42000 Saint-Etienne.

La fédération de pêche souligne le manque de précisions faisant état des risques environnementaux.

L'exploitant répond que pour décanter les effluents et respecter les VLE réglementaires définies par les ICPE, une convention de rejet établie en concertation avec le gestionnaire de réseau à qui on présente les effluents et avec qui on définit les moyens de traitement sur le site est nécessaire.

L'exploitant ajoute que le seul déchet liquide utilisé par la société est de l'huile de maintenance. Il ajoute que le transit de déchets ne concerne pas des déchets liquides mais uniquement des déchets provenant des machines à laver.

La DREAL rappelle que l'article 4.4.2 de l'arrêté préfectoral, fixe les limites de rejets industriels que l'exploitant est tenu de respecter.

La CCI souligne la qualité et l'intérêt de ce projet s'intégrant pleinement dans l'économie circulaire.

Le dossier est soumis au vote des membres.

M. GACHET, chef du service EPR de la DDPP, indique que cette enquête est la première réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande d'autorisation par la société ENVIE RHONE - ALPES
4, rue Denise Bastide – 42000 Saint-Etienne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec deux abstentions à la demande d'autorisation par la société ENVIE RHONE - ALPES, sise 4, rue Denise Bastide – 42000 Saint-Etienne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

6 – Demande de modifications de l'embouteillage de l'eau de source «Perle des Roches», par la société EAU DE SOURCE DE MONTARCHER SAS

L'exploitant est introduit dans la salle.

Mme ALLARD, ingénieure du génie sanitaire, cheffe du Pôle santé publique - délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), présente le rapport du 20 mai 2022 relatif à la demande de modifications de l'embouteillage de l'eau de source «Perle des Roches», par la société EAU DE SOURCE DE MONTARCHER SAS.

A la question de M. BOST, maire de Chenereilles, sur les volumes utilisés, l'exploitant répond qu'il n'atteindra pas les capacités maximales prévues dans l'arrêté préfectoral.

L'ARS ajoute que toutes les nappes profondes ne vont pas forcément avoir un impact sur les eaux superficielles.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de modifications de l'embouteillage de l'eau de source «Perle des Roches»
Société EAU DE SOURCE DE MONTARCHER SAS

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 7 JUIN 2022**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de modifications de l'embouteillage de l'eau de source «Perle des Roches», par la société EAU DE SOURCE DE MONTARCHER SAS.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

7 – Bilan de la saison de baignade 2021 dans le département de la Loire et mise en œuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries et mise en œuvre pour la saison 2022

Mme ALLARD, ingénieure du génie sanitaire, cheffe du Pôle santé publique - délégation de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS), présente le rapport du 25 avril 2022 relatif au bilan de la saison de baignade 2021 dans le département de la Loire et la mise en œuvre de l'instruction ministérielle relative à la gestion des cyanobactéries pour la saison 2022.

L'ARS indique que les conditions météorologiques sont liées aux problèmes de cyanobactéries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SCHUFFENECKER

Prochaine réunion le : mardi 5 juillet 2022